
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2008 À LA ROCHELLE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président

Autres membres présents : Monsieur Michel ROGEON, Monsieur René BÉNÉTEAU, Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, , Monsieur Jack PROUST, Monsieur Josy MOINET, Monsieur Jacques GIARD, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Monsieur Jacques CORNELIS, Monsieur Yann JUIN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Yves ROUSSEAU, Monsieur Michel BOISSARD, Monsieur Guy DENIER, Monsieur Pierre GARNIER, Vice-présidents

Monsieur Patrick ANGIBAUD, Monsieur Yves AUDOUX, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur Alain BUCHERIE, Madame Colette CHAIGNEAU, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Bernadette COLIN, Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Patricia FRIOU, Monsieur Aimé GLOUX, Monsieur Didier GOBINET, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Monsieur Michel GRIMAUD, Monsieur Patrick GUEDON, Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Philippe JOUSSEMET, Monsieur Henri LAMBERT, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Daniel MATIFAS, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Monsieur Marc PARNAUDEAU, Madame Brigitte PEUDUPIN, Monsieur Serge PICAUT, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Madame Marie-Yvonne ROY, Madame Denise SABOURIN, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques SUSSET, Monsieur Denis THIBAUDEAU, Monsieur Jean-François VATRÉ, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers

Date de publication :
07/03/08

Membres absents excusés : Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Monsieur Christian GRIMPRET, Madame Esther MÉMAIN procuration à Monsieur Daniel MATIFAS, Monsieur Gérard BLANCHIER procuration à Monsieur Denis THIBAUDEAU, Madame Suzanne TALLARD procuration à Monsieur Pierre GARNIER, Madame Marie-José DENYS, Monsieur Jean-François DOUARD procuration à Monsieur Yves AUDOUX, Monsieur Bernard ROUX procuration à Monsieur Jack DILLENBOURG

Madame Dominique AUGRAS procuration à Monsieur Michel BOISSARD, Madame Séverine BARON, Monsieur Patrick BOUYER procuration à Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Madame Évelyne BLANCHON-COUSIN, Monsieur Philippe CHASTENET, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Monsieur Mario COUTURIER, Monsieur Rémy DROUARD, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Monsieur Marc PARNAUDEAU, Madame Brigitte GRAUX procuration à Madame Maryline SIMONÉ, Madame Josseline GUITTON, Madame Cécile HIDREAU, Monsieur Claude KARTES, Madame Françoise LAINE procuration à Monsieur Serge PICAUT, Monsieur Stéphane LEROY, Madame Juliette LIBERT, Monsieur Henri MOULINIER, Madame Isabelle MULINGHAUSEN, Monsieur Yvon NEVEUX procuration à Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Monsieur Cédric SUIRE, Monsieur Stéphane VILLAIN procuration à Monsieur Jacques SUSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CARDIN,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Maire d'Angoulins-Sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Jean-Pierre CARDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président, à l'occasion de ce dernier conseil communautaire de la mandature 2001-2008, tient à remercier les membres du bureau et tous les membres du conseil qui par leur présence, leur travail et l'apport de leurs réflexions aux débats durant ces sept dernières années, ont contribué au bon fonctionnement et au développement de la CDA.

Monsieur le Président tient à remercier notamment celles et ceux qui ont choisi de ne pas renouveler leur mandat et cite les maires concernés : Messieurs CORNELIS, ROUSSEAU, GARNIER, GIARD, MOINET et ROGEON.

Monsieur le Président salue chaleureusement le travail de Monsieur ROGEON en sa qualité de 1^{er} vice-président depuis 1989 considérant qu'il a pratiquement co-présidé la communauté dans une relation loyale et franche et assuré une bonne gestion qui est la garantie pour mener une bonne politique.

Adoption des procès-verbaux du 30 novembre et 14 décembre 2007.

1-COMMUNE DE LA JARNE - FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS

Le conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 21 décembre 2001.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune et par mandat.

La commune de La Jarne a souhaité lancer un projet de rénovation du centre historique pour un coût total de 531 117 € HT selon le descriptif joint.

Le montant attribué déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune est plafonné à 106 714,31 € et versé selon les modalités suivantes :

- 50% des communications de l'ordre de service
- 50% sur justificatifs des dépenses représentant au moins 80% des dépenses.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'attribuer un fond de concours à la commune de La Jarne à hauteur de 106 714,31 € pour l'aménagement du cœur de bourg.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

2 - ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Par délibération en date du 30 juin 2006, la Communauté d'Agglomération décidait de procéder à la modification du Programme Local de l'Habitat précédemment adopté le 20 décembre 2002.

Cette procédure de modification conforme à l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'habitation avait à ce moment été retenue en raison de l'existence d'un PLH, alors dans sa quatrième année d'application.

Depuis cette décision, les réflexions menées ainsi que les dispositions engagées par la Communauté d'Agglomération qui doivent être transcrites dans le PLH, dépassent la simple procédure de modification et interviennent dans l'économie générale du document précédent.

L'ampleur et les ambitions du nouveau projet impliquent donc que soit retenue la « procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat » codifiée par les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette procédure prescrit, outre la consultation des personnes morales associées, la saisine pour avis des communes, du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat, qui constitueront des éléments importants de la concertation.

L'Etat, précédemment saisi de la modification a déjà fourni, en date du 18 octobre 2006 le porter à la connaissance prévu également dans les deux procédures.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider par la présente délibération d'adopter la procédure « d'élaboration » du PLH en substitution à la procédure de « modification » adoptée le 30 juin 2006 ;
- de confirmer en qualité de personnes morales associées :
 - o la Direction Départementale de l'Équipement,
 - o le Conseil Général,
 - o le Conseil Régional,
 - o le Conseil Local de Développement de l'Agglomération,
 - o l'Office Public de l'Habitat,
 - o la SA HLM Atlantic Aménagement,
 - o l'Office Départemental d'HLM Habitat 17,
 - o l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière),
 - o le FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers),

- o la FNBTP (Fédération National du Bâtiment et des Travaux Publics),
- o la FNPC (Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

3 - ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Vu l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'habitation qui indique que le PLH est établi par un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres ;

Vu l'article R 302-4 du même code, qui indique que le Président de l'EPCI conduit la procédure d'élaboration du PLH ;

Vu l'article R 302-8 du même code qui indique que le projet de PLH est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI ;

Vu l'article R 302-9 du même code qui indique qu'après avoir été arrêté, le projet de PLH est soumis par le Président de l'EPCI aux communes membres (...) Faute de réponse dans un délai de deux mois (...) leur avis est réputé favorable ;

Vu l'article R 302-10 du même code qui indique : au vu des avis exprimés en application de l'article R 302-9, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau sur le projet et le transmet au Préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer ;

Vu l'article R 302-11 du même code qui indique que l'EPCI délibère sur les demandes de modifications présentées, le cas échéant par le Préfet (...)
Le PLH est adopté par l'EPCI (...);

Vu l'article R 302-13 qui indique que l'EPCI dresse un bilan annuel de réalisation du PLH et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2006 décidant de procéder à la modification du PLH précédemment adopté le 20 décembre 2002.

Vu la délibération du 29 février 2008 annulant les effets de la délibération du 30 juin 2006 et remplaçant la « modification » par « l'élaboration » du PLH.

Après avis du Bureau, au vu du diagnostic, des objectifs et du programme d'actions présentés, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'arrêter le projet de PLH.

Votants : 70

Abstentions : 9

Suffrages exprimés : 61

Pour : 61

Contre : 0

Adopté

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

4 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - OPERATION LE HAUT PRIEURÉ - CONTRIBUTION À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser la construction de 32 logements sociaux sur un terrain appartenant à la ville de La Rochelle.

Un premier projet portant sur 35 logements avait fait l'objet d'un examen en Bureau et d'une validation en Conseil en novembre 2004. Le Département n'avait alors pas été sollicité, en l'absence de convention avec lui.

Ce dossier a fait l'objet de modifications importantes de la part de l'Office Public de l'Habitat. Le nombre de logements est passé de 35 à 32. Il convient par conséquent de revenir sur le budget de l'opération.

La CdA est désormais sollicitée à hauteur de 178 736 €, soit 5 585 € par logement, tandis que la part du Département s'élève à 88 034 € (subvention CdA initiale : 7 622 € par logement).

Nombre de logements : 32 dont 18 individuels et 14 collectifs (4T2, 10T3, 13T4 & 5T5)

Surface utile : 2 462 m²

Coût total prévisionnel TTC : 4 361 632 €

Après accord du Bureau communautaire et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat de 178 736 € au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote

Votants : 69

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Pour : 69

Contre : 0

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

5 - COMMUNE DE PUILBOREAU - OPÉRATION PROVENCE II - CONTRIBUTION À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Sur proposition de Monsieur le maire de Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération a acquis auprès d'un lotisseur un terrain de 1 418 m², pour y réaliser la construction de logements sociaux.

Un projet de 11 logements, comprenant 2 PLAI et 9 PLUS est envisagé et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CDA. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 84 261 €, soit 7 660 € par logement.

Nombre de logements : 11, dont 5 individuels et 6 collectifs (2T2, 4T3, 3T4 et 2T5)

Surface utile : 783 m²

Coût total prévisionnel TTC : 1 405 269 €

Après accord du Bureau communautaire, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat de 84 261 € au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote

Votants : 69

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Pour : 69

Contre : 0

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

6 - COMMUNE DE PUILBOREAU - OPÉRATION LES TULIPIERS - CONTRIBUTION À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Sur proposition de Monsieur le maire de Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération a acquis auprès d'un lotisseur un terrain de 1 521 m², pour y réaliser la construction de logements sociaux.

Un projet de 13 logements, comprenant 2 PLAI et 11 PLUS est envisagé et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CDA. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 99 581 €, soit 7 660 € par logement.

Nombre de logements : 13, dont 5 individuels et 8 collectifs (3T2, 5T3, 4T4 et 1T5)
Surface utile : 888 m²
Coût total prévisionnel TTC : 1 616 364 €

Après accord du Bureau communautaire et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat de 99 581 € au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend part au vote

Votants : 69
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Pour : 69
Contre : 0

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

7 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des évolutions du Conservatoire de musique et de danse, et notamment de la mise en œuvre du CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial), il est proposé les modifications suivantes de la délibération du 22 novembre 2002 :

- création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16h00), discipline Ecriture, au 1^{er} septembre 2008
- création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16h00), discipline Contrebasse, au 1^{er} septembre 2008
- suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (20h00), discipline Contrebasse, au 1^{er} septembre 2008
- suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (20h00), discipline Accompagnement vocal, au 1^{er} septembre 2008
- création de deux postes à temps non complet d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, le premier en Accompagnement vocal pour 16h00 hebdomadaires, le second en Accompagnement instrumental pour 4h00 hebdomadaires.

Par ailleurs, la classe de harpe ayant vu progresser ses effectifs de manière continue depuis 2000, il est proposé de modifier le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet créé dans cette discipline par délibération du 22 novembre 2002, afin de le passer de 13h00 à 15h00 hebdomadaires.

Enfin, pour tenir compte des évolutions de grades liées aux départs et aux recrutements d'agents, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif de 2^{ème} classe
- un poste de rédacteur en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe
- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe en professeur d'enseignement artistique de classe normale
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations, suppressions et modifications d'emplois présentées,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

8 - RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - ATTRIBUTIONS POUR 2007/2008 DE SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ECOLES DU RESEAU

Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé son Schéma Communautaire de Développement de l'Enseignement de la Musique et de la Danse.

Ce schéma traduit :

- les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Enseignement de la Musique et de la Danse,
- la contribution des écoles à cette politique.

L'engagement de la CdA pour l'exercice 2007/2008 :

Il est proposé d'attribuer au réseau des Ecoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes, qui seront imputées à la sous-fonction 3113, article 657-4 :

"Co-Ainsi-Danse" Périgny	7 257 €
"Musicadanse" Châtelailon *	63 473 €
"Espace Musique Sainte-Cécile" Lagord	47 546 €
"Ecole de Musique" Périgny *	65 564 €
"Mille et une notes" Puilboreau *	66 020 €
"A deux pas de là" Puilboreau *	6 162 €
"Arpège" L'Houmeau	5 259 €
"Ecole de Musique de la Petite Aunis" Sainte-Soulle *	3 072 €
Total	264 353 €

* Ce montant intègre un rappel dû à un réajustement sur 3 ans de la subvention établie pour l'année 2006/2007.

Un avenant à la convention pluriannuelle signée pour la période 2007/2009 sera établi entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Ecoles de Musique et de Danse du réseau,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les avenants à venir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

84 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT LA COURSIVE -MATERIELS TECHNIQUES VERDIERE

Dans le cadre de la réalisation du nouvel équipement « Théâtre Verdière » à La Coursive, de nouveaux matériels techniques doivent être acquis.

Dans un souci de réduction des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, ces matériels indispensables à l'activité du lieu sont directement acquis par La Coursive.

La Coursive nous sollicite ainsi pour une participation à hauteur de 31 300€ HT, pour l'acquisition d'une partie des matériels dont la liste a été validée par les services de la CDA ; un complément d'acquisitions étant supporté par l'association sur ces fonds propres pour un montant de 28 100 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 31 300 € telle décrite ci-dessus à l'Association « La Coursive Scène Nationale ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. COURSAN

9 - BLANCASS : CONSOLIDATION DU BUDGET 2007 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Blancass est une association dont l'objectif est de mettre en situation professionnelle des personnes en exclusion en utilisant comme support d'insertion le tri, le démantèlement, la valorisation de produits électroménagers, électriques, électroniques en fin de vie.

Jusqu'en Octobre dernier Blancass assurait pour le compte de Tri 17 le tri des déchets secs issus de la collecte sélective de l'agglomération rochelaise.

Vingt personnes étaient affectées à cette activité à Salles sur Mer.

L'incendie survenu dans l'usine de tri a eu pour conséquence le reclassement des salariés. Toutes les personnes se sont vues proposer des solutions en interne, ou dans des entreprises partenaires.

Sur le plan financier cet incendie a fortement affecté les ressources financières de l'association. La nouvelle activité de collecte des Déchets Electriques Electroniques en fin de vie ne peut dans sa phase initiale compenser le marché précédent.

Blancass a fait appel à Insertion Poitou-Charentes Active (IPCA - fonds de garantie de prêts bancaires pour les structures d'insertion par l'activité économique) afin de reconstituer le fonds de roulement nécessaire à la poursuite de son activité. La condition émise par ICPA est que son intervention ne peut avoir lieu qu'après consolidation de l'exercice 2007.

La somme nécessaire à cette consolidation est de 49 000 €. D'ores et déjà l'Etat et le Conseil Général se sont prononcés favorablement pour intervenir, et ceci, sur les montants suivants :

État :	22 500 €
Conseil Général :	15 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'intervenir à hauteur de 11 500 € et d'imputer la dépense au budget annexe Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

10 - COURSE « LA SOLITAIRE LE FIGARO » - ÉDITION 2008 - DEPART DE LA ROCHELLE - PROMOTION DE LA FILIÈRE NAUTIQUE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES - CONTRAT

La « Solitaire Le Figaro », prestigieuse course à la voile en solitaire par étapes, s'élancera de La Rochelle le 25 juillet 2008. Le Bassin des Chalutiers, à La Rochelle, sera le théâtre des préparatifs de la course à partir du 19 juillet, date d'installation d'un « village course ».

La Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle ont été sollicitées pour se porter partenaires de cette manifestation.

Les deux collectivités étaient déjà partenaires des dernières escales rochelaises de la Solitaire Le Figaro, en 2001, 2003 et 2005.

La Ville de La Rochelle s'apprête à débattre de sa participation à l'escale 2008, qui se déclinerait ainsi :

- Une subvention, aide financière directe de 50 000 €,
- Des prestations techniques et portuaires à hauteur 20 000 € T.T.C.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de contribuer à la réussite de cette manifestation et de mettre à profit cette escale pour valoriser son action en faveur de la promotion économique du territoire, et plus particulièrement la filière nautique, il est proposé de procéder à hauteur de 60 000 € T.T.C. à l'achat d'espaces publicitaires dans Le Figaro quotidien et ses suppléments.

Cette participation fera l'objet d'un contrat avec engagement de parution de ces espaces publicitaires entre la date de signature du contrat et le 31 décembre 2008.

Le plan d'insertions sera géré par Publiprint, régie publicitaire du Figaro, en accord avec les services Communication et Développement économique de la CDA, les insertions portant sur le développement économique et l'attractivité de l'agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'achat d'espaces publicitaires dans Le Figaro quotidien et ses suppléments, à hauteur de 60 000 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GARNIER

11 - DÉVELOPPEMENT D'UN RESEAU HAUT DEBIT POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

La Communauté d'Agglomération a décidé de relier à terme l'ensemble des principaux équipements et services de ses communes par un réseau en fibres optiques.

Elle souhaite procéder à une extension de son réseau de communications électroniques pour les besoins propres de ses services et de ceux des Communes membres, en procédant à l'acquisition de droits irrévocables d'usage sur des fibres optiques pour 15 ans sur l'ensemble de son territoire.

Pour développer certaines liaisons, il peut être envisagé la mise à disposition, à un opérateur, de fourreaux disponibles appartenant à la Communauté d'Agglomération en échange de droits irrévocables d'usage sur les futures fibres optiques non actives à déployer.

La mise en concurrence, permettant la contractualisation avec un opérateur, peut se faire par le recours à la procédure de dialogue compétitif, adaptée à la complexité du dispositif à mettre en place.

Il s'agit d'une procédure flexible qui sauvegarde à la fois la concurrence entre opérateurs économiques et le besoin du pouvoir adjudicateur de discuter avec chaque candidat tous les aspects du marché.

A l'issue des différentes étapes du dialogue compétitif, le marché sera attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois pour un an. Il s'agit de permettre la prise en compte de l'éventuelle émergence de nouveaux besoins de sites à desservir et d'opportunités de mutualisation de travaux dans les années qui viennent.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. PEUDUPIN

12 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE « ESPACE GARE » - MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDES DE FAISABILITE - MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2005, la Communauté d'Agglomération décidait la création d'une ZAC Multisites autour de la gare de La Rochelle, dont le périmètre d'étude portait sur 3 espaces géographiquement distincts, îlots Nord-Est, Nord-Ouest et Sud, représentant une superficie totale de l'ordre de 12,5 hectares.

Pour permettre la réalisation des aménagements urbains sur les sites définis, la Communauté d'Agglomération, par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005, prescrivait la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, dont le projet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2005, mais qui a fait l'objet d'une annulation suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers le 22 janvier 2007.

Cette décision a eu pour effet de rendre le POS dans son état antérieur, et donc incompatible avec les dispositions réglementaires prises pour mener à bien l'opération envisagée.

Aussi, au regard de cette décision qui a déclaré inconstructible l'îlot Sud, il convient donc de revoir le périmètre en conséquence et de le limiter aux seuls secteurs Nord-Est et Nord-Ouest, ramenant ainsi la surface à urbaniser à environ 7 hectares, qui devra faire l'objet d'études préalables de faisabilité correspondantes, au titre du projet de création d'une nouvelle ZAC.

Afin d'en informer le public, il convient d'engager la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique qui sera annoncée par une information préalable, ainsi que d'une exposition temporaire.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir ses observations et ses suggestions éventuelles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications à intervenir définissant le périmètre d'études de faisabilité à prendre en compte dans le cadre du projet de création de la nouvelle ZAC « Espace Gare ».
- de lancer la concertation préalable relative au projet ci-dessus définit, selon les modalités exposées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires sur les plans juridique, administratif, technique et financier liées à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

13 - COMMUNE DE SALLES-SUR-MER - MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Salles-sur-Mer opposable a été approuvé par le Conseil Communautaire le 2 juin 2006.

Or, depuis 18 mois les conditions d'aménagement et d'urbanisme ont évolué de façon significative sur le territoire de la commune de Salles-sur-Mer.

Les nouvelles dispositions réglementaires issues des évolutions législatives introduites par la loi portant Engagement National pour le Logement, et la récente réforme des autorisations d'urbanisme, ont modifié le contenu des documents communaux de planification urbaine.

Parallèlement les projets et études en cours sur le territoire de la commune, notamment celles visant à la création d'une ZAC multisites et d'une ZPPAUP, combinée à la révision du Programme Local de l'Habitat, conduisent à envisager la modification du règlement du document opposable.

Au vu de ces constats, et souhaitant organiser le développement du territoire dans un souci marqué de développement durable et de maîtrise des équilibres liés à l'aménagement de l'espace, il est proposé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles-sur-Mer.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Salles-sur-Mer,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2006 initiant une procédure de ZAC sur le territoire de la commune de Salles-sur-Mer,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre en œuvre et de conduire la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- de dire que cette révision aura notamment pour objet :
 - o d'adapter le document aux récentes évolutions réglementaires,
 - o de prendre en compte les études de création de la ZAC multisites dans la planification communale,
 - o de prendre en compte la ZPPAUP en cours de création dans le document,
 - o d'intégrer le PLH révisé dans le document.
- d'associer à cette procédure :
 - o Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
 - o Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant,
 - o la Région,
 - o le Département,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
 - o les services de l'État qui en feront la demande.
- dire que seront consultés, à leur demande, tout organisme ou association, personne physique ou morale, ayant un intérêt dans cette procédure.
- de mettre en œuvre et de conduire la concertation selon les modalités suivantes :
 - o réunions publiques pour débattre de l'analyse des modifications apportées au territoire communal depuis l'approbation du précédent PLU, des grands enjeux d'aménagement, ainsi que de leur traduction réglementaire,

La présente délibération sera :

- transmise aux personnes qu'il est proposé d'associer,
- affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées,
- insérée en caractères apparents dans deux journaux dont le journal Sud-Ouest,
- publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

14 - Commune de La ROCHELLE / Projet d'Aménagement d'ensemble de l'îlot « Saint ELOI - ROMPSAY » extension du périmètre d'études

Par délibération du 24 février 2006, il a été décidé de procéder à des études de faisabilité d'une opération d'aménagement d'ensemble sur l'îlot Saint ELOI - ROMPSAY situé en bordure du canal de ROMPSAY.

L'évolution des réflexions et des études préalables conduites conjointement avec la Commune, nous amène à vous proposer d'étendre le périmètre de ces études à l'îlot « JOFFRE » compris entre la rue de Périgny, le Boulevard JOFFRE et la voie de chemin de fer tel que figuré au plan ci-joint.

Cette extension de périmètre doit permettre de coordonner et de planifier les mutations à intervenir sur cet îlot en cohérence avec l'aménagement de l'ensemble de ce quartier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'extension du périmètre tel que délimité ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette étude.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

15 - COMMUNE DE L'HOUMEAU - ZAC MULTISITES « MONSIDUN », « CŒUR DE BŒUF », « LE CHENE » ET « LE TREPIED » - REALISATION - NOUVELLE CONSULTATION D'AMENAGEURS - QUESTION RETIRÉE

16 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - 3ÈME ET DERNIÈRE PHASE - CONVENTION AVEC LA RÉGION POITOU-CHARENTES DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Par délibération du 23 février 2001, le Conseil Communautaire a confié à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes (Service Régional de l'inventaire) la réalisation de l'inventaire du patrimoine de la Communauté d'Agglomération portant dans un premier temps sur le centre de La Rochelle et couvrant l'ensemble des architectures anciennes et modernes, ainsi que le mobilier des collections publiques non gardées, jusqu'au milieu du 20 siècle.

Cet inventaire qui constitue un élément essentiel de la connaissance de notre patrimoine, de sa préservation et de sa mise en valeur, est nécessaire à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, des Plans Locaux d'Urbanisme, il contribue ainsi à la mise en place de Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Il est archivé sur support informatique, intégré dans le fonds cartographique des données numérisées du cadastre qui est utilisé pour les documents d'urbanisme, et doit permettre à la Communauté d'Agglomération, aux Communes et à la Région Poitou-Charentes d'en disposer en permanence.

Si l'accessibilité rapide à la connaissance de notre patrimoine est précieuse aux responsables en charge de la révision des documents d'urbanisme, de l'aménagement, de la culture ou de la communication, elle constitue en suite une grande évolution pour le plus grand nombre qui pourra en disposer au travers de notre site internet.

Cet inventaire sera porté à la connaissance, des étudiants, des élèves des lycées, des médiathèques et autres centres d'intérêts culturels.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95, ayant transféré aux Régions l'inventaire général du patrimoine culturel, un avenant est intervenu l'an dernier avec la Région Poitou-Charentes, pour la phase de notre inventaire, en cours d'achèvement, qui a concerné les Faubourgs de La Rochelle, les Communes de Périgny et de Puilboreau.

Aujourd'hui il convient d'engager la troisième et dernière phase qui portera sur les autres Communes de la CdA de la ROCHELLE et devrait se dérouler sur ces trois prochaines années.

La mise en œuvre de ces missions estimées à 200 000 € se réaliserait avec le concours de la Région Poitou-Charentes (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'aide technique du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente Maritime.

A cet effet, une convention a été établie prévoyant l'affectation par la Région d'un chargé de mission ainsi que le versement à la Communauté d'Agglomération d'une participation financière de 35 000 € pour l'année 2008, renouvelable en 2009 et 2010 sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cette démarche s'inscrira et sera prise en charge au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec la Région Poitou-Charentes (Direction Régionale des Affaires Culturelles) relative à l'opération ci-dessus définie.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. FLEURET-PAGNOUX

17 - COMMUNE D'AYTRÉ - BOULEVARD COTTES MAILLES - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS JUCHEREAU

Le projet de boulevard «Cottes Mailles» sur le territoire des communes de La Rochelle et d'Aytré a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 avril 2007.

Par courrier du 19 octobre 2007, une offre de prix a été notifiée à l'ensemble des propriétaires concernés en vue de l'acquisition de leur terrain nécessaire à la réalisation de ce boulevard.

Les consorts JUCHEREAU ont donné leur accord pour vendre une partie de leur terrain situé à Aytré, soit 649 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AR 28 au prix de 6 015,50€.

Ce prix est conforme à l'estimation des Services Fiscaux (RC 2005-028 V 1490).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir aux Consorts JUCHEREAU l'emprise de 649 m² provenant de la parcelle AR 28 au prix de 6015,50 € ;
- de verser à l'exploitant agricole une indemnité d'éviction de 3081 €/hectare ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ;
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PROUST

18 - COMMUNE D'AYTRÉ - BOULEVARD COTTES MAILLES - ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS DJIDA

Le projet de boulevard «Cottes Mailles» sur le territoire des communes de La Rochelle et d'Aytré a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 avril 2007.

Par courrier du 19 octobre 2007, une offre de prix a été notifiée à l'ensemble des propriétaires concernés en vue de l'acquisition de leur terrain nécessaire à la réalisation de ce boulevard.

Les consorts DJIDA ont donné leur accord pour vendre leur terrain situé à Aytré cadastré AC 47 pour 2172 m² et une emprise de 93 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AC 77 au prix de 18 774 €.

Ce prix est conforme à l'estimation des Services Fiscaux (RC 2005-028 V 1490).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir aux consorts DJIDA le terrain ci-dessus désigné au prix de 18 774 € ;
- de verser à l'exploitant agricole une indemnité d'éviction de 3081 €/hectare ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document,
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PROUST

19 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLATEAU NAUTIQUE - CENTRE D'AFFAIRES NAUTIQUES II - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle supporte fortement la filière nautique et a exprimé à de nombreuses reprises sa volonté de favoriser le développement d'activités liées à la grande plaisance et à la course au large à proximité immédiate du centre ville de La Rochelle et des infrastructures de mise à l'eau.

Le Plateau Nautique constitue le dernier espace d'implantation d'activités économiques orienté nautisme. Cette surface est organisée en trois pôles, dont « Le Centre d'Affaires Nautiques II »

Le Cabinet STUDIO A3, maître d'œuvre, a terminé ses études, ce qui permet de lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux, qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux sont divisés en 13 lots et estimés à 3 400 000 € HT (VRD compris) :

Lot 1 :	Gros-œuvre - Sol industriel
Lot 2 :	Charpente métallique
Lot 3 :	Bardage métallique - Etanchéité
Lot 4 :	Serrurerie
Lot 5 :	Menuiseries extérieures (aluminium)
Lot 6 :	Portes sectionnelles
Lot 7 :	Plaquisterie-Menuiserie intérieure-Bardage bois-Plafonds suspendus
Lot 8 :	Revêtements de sols souples
Lot 9 :	Carrelage - Faïence
Lot 10 :	Peinture
Lot 11 :	Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot 12 :	Electricité
Lot 13 :	VRD

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.
- signer et déposer la demande de permis de construire correspondante

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

20 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLATEAU NAUTIQUE - CENTRE D'AFFAIRES NAUTIQUES III - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle supporte fortement la filière nautique et a exprimé à de nombreuses reprises sa volonté de favoriser le développement d'activités liées à la grande plaisance et à la course au large à proximité immédiate du centre ville de La Rochelle et des infrastructures de mise à l'eau.

Le Plateau Nautique constitue le dernier espace d'implantation d'activités économiques orienté nautisme. Cette surface est organisée en trois pôles, dont « Le Centre d'Affaires Nautiques III ».

Le Cabinet DELAUAUD-DUVIGNAUD, maître d'œuvre, a terminé ses études, ce qui permet de lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux, qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux sont divisés en 12 lots et estimés à 2 800 000 € HT (VRD compris) :

Lot 1 :	Gros-œuvre - Sol industriel
Lot 2 :	Charpente métallique
Lot 3 :	Bardage métallique - Etanchéité
Lot 4 :	Serrurerie
Lot 5 :	Menuiseries extérieures (aluminium)
Lot 6 :	Bardage bois
Lot 7 :	Plaquisterie-Menuiserie intérieure-Plafonds suspendus
Lot 8 :	Carrelage - Faïence
Lot 9 :	Peinture
Lot 10 :	Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot 11 :	Électricité
Lot 12 :	VRD

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- Mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.
- Signer et déposer la demande de permis de construire correspondante

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

21 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLATEAU NAUTIQUE - COURSE AU LARGE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle supporte fortement la filière nautique et a exprimé de nombreuses reprises sa volonté de favoriser le développement d'activités liées à la grande plaisance et à la course au large à proximité immédiate du centre ville de La Rochelle et des infrastructures de mise à l'eau.

Le Plateau Nautique constitue le dernier espace d'implantation d'activités économiques orienté nautisme. Cette surface est organisée en trois pôles, dont « L'Ilot Course au Large ».

Le Cabinet STUDIO A3, maître d'œuvre, a terminé ses études, ce qui permet de lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux, qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux sont divisés en 13 lots et estimés à 1 900 000 € HT (VRD compris) :

Lot 1 :	Gros-œuvre - Sol industriel
Lot 2 :	Charpente métallique
Lot 3 :	Bardage métallique - Etanchéité
Lot 4 :	Serrurerie
Lot 5 :	Menuiseries extérieures (aluminium)
Lot 6 :	Portes sectionnelles
Lot 7 :	Plaquisterie-Menuiserie intérieure-Bardage bois-Plafonds suspendus
Lot 8 :	Revêtements de sols souples
Lot 9 :	Carrelage - Faïence
Lot 10 :	Peinture
Lot 11 :	Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot 12 :	Électricité
Lot 13 :	VRD

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.
- signer et déposer la demande de permis de construire correspondante

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

22 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PROPOSITION DE SUBVENTION AU CRAIN - PROGRAMME DE DIFFUSION TECHNOLOGIQUE 2008-2011

Le Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques (CRAIN) réalise depuis 1983 des actions de développement et de diffusion de nouvelles technologies au service de la filière nautique, essentiellement à l'échelle nationale.

Cette association loi 1901, reconnue comme Centre de Recherche Technologique (anciennement CRITT), est hébergée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et cofinancée par l'Etat, l'Europe et la Région Poitou-Charentes.

Elle souhaite recentrer son activité sur la diffusion technologique à destination des entreprises locales de la filière nautique. Le CRAIN envisage donc la création d'un nouveau poste et la mise à disposition de ses moyens notamment pour la participation aux actions du Réseau de Diffusion Technologique, la prescription de Prestations Technologiques Réseau, l'instruction de dossiers d'aides à l'innovation et la veille scientifique et technique.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour participer financièrement à cette mission de diffusion technologique dans le cadre de ses actions de soutien à cette filière et de sa mission d'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes sur le territoire.

Le CRAIN a également sollicité en appui de son dispositif de diffusion technologique les acteurs suivants :

- La Direction Régionale à la Recherche et à la Technologique,
- La Région Poitou-Charentes,
- Le Conseil Général de Charente-Maritime.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de verser les subventions suivantes pour des montants de 9 166 € en 2008, 17 300 € en 2009, 16 520 € en 2010 et 13 520 € en 2011,
- d'inscrire ces dépenses au budget du Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

23 - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS PULPE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CDA

A l'occasion de la rentrée universitaire 2007, la CDA et l'Université de la Rochelle (ULR) se sont associées pour organiser un appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé PULPE.

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technique ou technologique au sein des entreprises du territoire en les réalisant en partenariat avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, dans le cadre de leur stage de fin d'études.

3 objectifs majeurs pour l'opération PULPE

- Encourager et faciliter au sein des entreprises du territoire de nouvelles initiatives en terme de développement et d'amélioration de leur compétitivité,
- Promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et les savoir-faire de l'ULR en matière d'enseignement et de recherche,
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés universitaires dans le tissu économique local.

Le financement de l'opération sera intégralement assuré par la CDA par une dotation de 140 000 € budgétée sur l'exercice 2008.

Les lauréats ont été désignés par un jury composé de représentants de la CDA, de l'ULR, de la Délégation Régionale Poitou-Charentes, d'OSEO et du Réseau de Développement Technologique Poitou-Charentes.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA va être passée avec chacune des entreprises suivantes et lauréate de l'appel à projet :

ENTREPRISE	MONTANT ATTRIBUE
APINOV	9 500 €
AVI-CHARENTE	3 640 e
COGNAC GODET	7 300 €
GENINDEXE	10 000 €
DISCOV'RIB	7 010 €
TENSYL	10 000 €
OPENXTREM	6 000 €
CREOCEAN -	3 800 €
TH2I -	7 200 €
HPS -	10 000 €
SWIMFORM	8 060 €
HIGGINS & CO	3 500 €
EXPLORA NOVA	10 000 €
DOKIMEDIA	4 400 €
2D3D GIS	3 300 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera intégralement assuré par la CDA par une dotation de 140 000 € budgétée sur l'exercice 2008.
- Que cette aide attribuée s'inscrira dans le cadre de la Convention pour le Développement de l'Emploi et de l'Économie par le Soutien aux entreprises convenues avec le Conseil Régional de Poitou-Charentes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA.

Monsieur BÉNÉTEAU ne prend pas part au vote

Votants : 69

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Pour : 69

Contre : 0

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

24 - COMMUNE D'AYTRÉ - ZONE D'ACTIVITÉS DE BELLE AIRE SUD - ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AYTRÉ ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE- ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Belle Aire Sud à Aytré, la Société SAS TOYS MOTORS a le projet de s'implanter sur un terrain appartenant actuellement à la Commune d'Aytré (bâtiment du Centre Technique Municipal) cadastré AP 288.

Afin de réaliser ce projet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir le terrain bâti (CTM) appartenant à la Commune d'Aytré et lui rétrocéder un terrain bâti d'une superficie comprise entre 8 000m² et 11 000m² situé dans la zone d'activités pour permettre le déplacement du Centre Technique Municipal.

Cette transaction sera réalisée sous forme d'échange étant précisé que les frais de déménagement et de transfert du CTM ainsi que le coût des prestations techniques supplémentaires liées au développement durable et aux énergies renouvelables du nouveau bâtiment CTM seront pris en charge par la Commune d'Aytré.

Le projet d'aménagement de la zone d'activités et du déplacement du CTM est en cours d'élaboration.

Aussi, un protocole d'accord a été établi entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune d'Aytré arrêtant les conditions de cet échange.

L'opération devra être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la signature du protocole d'accord étant précisé que le coût de cette opération est intégré au bilan financier global de la zone.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la précédente délibération n° 39 du 6 avril 2007
- d'accepter les conditions de cet échange
- d'accepter les dispositions du protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune d'Aytré
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

25 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - SECTEUR DE CHEF DE BAIE - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES TECHNOCEAN - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans son rôle d'aménagement de zones d'activités, la Communauté d'Agglomération même une stratégie de projets d'agglomération autour du développement et de la gestion de parcs d'activités, un objectif majeur dans ce domaine est de pouvoir proposer aux entreprises une offre foncière non banalisée et de qualité.

L'aménagement de la zone d'activités « Technocéan » est entrepris dans cette démarche : respect des paysages, gestion des espaces naturels, intégration dans le Plan de Déplacements Urbains, développement des liaisons douces, réduction des nuisances, utilisation des énergies renouvelables.

Les travaux d'aménagement se réaliseront en phases successives au fur et à mesure de la parfaite identification des besoins à satisfaire.

Les études techniques ont permis de définir la nature des équipements à mettre en place, mais puisqu'il est impossible aujourd'hui de définir le dimensionnement précis de chaque phase, il est préférable, comme le prévoit le code des marchés publics en son article 77, d'établir des marchés à bons de commande.

D'une durée de quatre ans et basés sur un minimum de 1,8 million d'euros HT et d'un maximum de 6 millions d'euros, les marchés seront répartis en trois lots comme suit :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Electricité - Eclairage

Lot 3 : Espaces Verts

La procédure de dévolution sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure d'appel d'offres décrite et à signer les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

26 - COMMUNE D'AYTRÉ - ZONE ARTISANALE DE BELLE AIRE NORD - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SARL « TI 17 »

Monsieur Gérard LELASSEUX, représentant la SARL « TI 17 » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Artisanale de Belle Aire Nord à AYTRE, en vue de procéder à une extension de son entreprise.

Le projet consiste à désenclaver le terrain en créant une seconde entrée et procéder à l'extension de l'entreprise par la construction d'un bâtiment de 1 000 m² au sol.

La parcelle d'une surface de 947 m² cadastrée AT n° 419 retenue pour cette opération, se situe rue Christophe COLOMB et jouxte leur parcelle actuelle.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 26 € HT/m², représentant un prix de cession de 24 622 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL «TI 17» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 24 622 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

27 - COMMUNE D'AYTRÉ - ZONE ARTISANALE DE BELLE AIRE SUD - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI ALLIAMAT POUR LE COMPTE DE LA SARL « AUTO PIECES SYLVAIN »

Monsieur Sylvain CENSE, représentant la SCI « ALLIAMAT » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Artisanale de Belle Aire Sud à AYTRE, pour le compte de la SARL « AUTO PIECES SYLVAIN » en vue de procéder à une extension de son entreprise.

Le projet consiste à réorganiser le site actuel et à l'étendre sur l'arrière en créant une plateforme de stockage de véhicules dans un premier temps, et un atelier dans un deuxième temps.

La parcelle d'une surface de 4 300 m² cadastrée AW n° 88 et n° 94 retenue pour cette opération, est située à l'arrière de l'entreprise dans l'extension de la zone de Belle Aire Sud.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 129 000 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «ALLIAMAT» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 129 000€ HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

28 - LA ROCHELLE/LA PALLICE- PROJET INTERFACE VILLE/PORT - AMENAGEMENT DU SECTEUR BASSE-BRETAGNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE, LE PORT AUTONOME DE LA ROCHELLE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Dans la continuité des études réalisées sur l'Interface Ville-Port, Le Port Autonome de La Rochelle (PALR), la Chambre de Commerce, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération ont missionné le Cabinet Ponant en vue d'engager une réflexion sur l'aménagement du Secteur Basse-Bretagne.

L'objectif est de permettre le développement économique et la mixité urbaine, de requalifier ce secteur fortement porteur de l'image de la Pallice, d'offrir un cadre de qualité à l'entrée principale du PALR et à la place de Montréal, en un lieu où le port communique avec la ville.

Le projet « Basse-Bretagne » comprend trois secteurs :

- Un secteur d'activités à l'angle du boulevard Maréchal Lyautey et de la rue de Québec pour :
 - accueillir des activités tertiaires, commerciales ou de services sur une surface d'environ 10 000m² de SHON, réalisables en trois phases ;
 - donner une façade sud à la place de Montréal en cohérence avec les projets envisagés sur le boulevard Emile Delmas dans le cadre de l'Interface Ville-Port, et avec les réalisations de la rue Alphonse de Saintonge ;
 - d'ouvrir une façade sur la voie d'accès au PALR, participant à la requalification de l'entrée du Port.
- Un parking poids lourds, à l'entrée du PALR et en contrebas de la place de Montréal, afin :
 - d'offrir aux poids lourds un espace de stationnement, libérant ainsi la place de Montréal et permettant son réaménagement ultérieur,
 - de trouver un espace de stationnement pour voitures en complément de ceux existants, pour certaines manifestations comme le marché de La Pallice, le Dimanche.
- des voiries périphériques qu'il s'agit de requalifier en voirie urbaine et en réalisant un aménagement, le long du boulevard Maréchal Lyautey
 - mettant en relation la place de Montréal, place haute, au parking poids lourds, place basse, de façon à ne faire qu'un seul espace associant la ville et le port ;
 - garantissant des conditions de promenade et de circulation adaptées aux piétons et cycles dans la continuité des aménagements prévus sur le boulevard Delmas .

Pour engager aujourd'hui la phase opérationnelle, il convient d'établir une convention de partenariat entre le PALR, la Chambre de Commerce et d'industrie, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération, précisant notamment les objectifs principaux du programme, les rôles respectifs de chacune des parties, ainsi que les engagements financiers.

Un comité de pilotage sera constitué, chargé du suivi ainsi que du planning de réalisation et des engagements financiers de chaque partenaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les parties sus désignées en vue de la réalisation du projet précité.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.ROGEON

29 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES - POLE EPURATOIRE SUD - SITE DE CHATELAILLON-PLAGE - TRAVAUX DE GENIE EPURATOIRE, DE DESHYDRATATION DES BOUES ET DE GENIE CIVIL - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La Communauté d'Agglomération a décidé la reconstruction du pôle d'épuration Sud de son territoire au Nord-Est de la Commune de CHATELAILLON-PLAGE.

Le projet prévoit un traitement des eaux très performant. La nouvelle station, d'une capacité de 40 000 équivalents/habitants sera parfaitement intégrée dans le paysage de marais environnants.

Les nuisances olfactives et sonores seront parfaitement bien traitées, au sein de bâtiments qui intégreront les objectifs HQE (Haute Qualité Environnementale).

Le degré d'avancement des études techniques permet d'envisager le lancement de la consultation pour le process et le génie-civil. La procédure de dévolution des marchés sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces prestations, estimées à 15,5 millions € HT, seront réparties en 3 lots, comme suit :

- Lot 1 : Génie épuratoire
- Lot 2 : Traitement des boues
- Lot 3 : Génie civil

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M.BERNARD

30 - PRODUCTION D'EAU POTABLE - SITE DE COULONGE SUR CHARENTE - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un ensemble de production d'eau potable, constitué pour l'essentiel d'une usine de traitement d'eau, situé à Coulonge sur Charente, d'une station d'alerte à la pollution, de forages profonds, d'une canalisation d'amenée d'eau, et d'un château d'eau dit du « Pré Carré » sur la commune d'Aytré, dont la capacité sera prochainement augmentée par la construction d'un réservoir de stockage complémentaire de 5000 m³.

L'exploitation des installations fait l'objet actuellement d'un marché de prestations de service qui viendra à terme le 31 décembre 2009. Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération a en charge toutes les opérations d'investissements et de gros renouvellements sur ces équipements.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la poursuite de l'exploitation à l'expiration du marché actuel, il convient d'engager d'ores et déjà la procédure de consultation d'exploitants.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été établi à cet effet, en vue de passer un marché de prestations de service par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M.GRIMPRET

31 - EVOLUTION DU LIBRE SERVICE VELO ET BILAN ENERGETIQUE DES MICROBUS HYBRIDES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DU CONTRAT ATENEE

La perspective de développement et de promotion du concept d'écologie urbaine dans le domaine des transports publics, la Communauté d'Agglomération met en place des projets innovants concourant à une meilleure qualité de l'air.

Au titre du contrat ATEnEE, plusieurs actions sont prévues, notamment pour favoriser le changement de comportement sur de nouveaux services à la mobilité et ainsi réduire les émissions de CO₂ :

Evolution du Libre-service vélo : accessibilité par la carte « Pass'Partout 17 »

En septembre 2005, la CDA a initié un nouveau concept de location de vélos, en complément de l'offre classique de vélos jaunes : le libre-service vélo. Aujourd'hui, 130 vélos disponibles 24h/24, 7j/7, répartis sur 13 stations, sont mis à disposition des usagers effectuant des trajets « domicile-travail » et « domicile-université ».

Aujourd'hui, la volonté est d'améliorer le système existant en l'automatisant pour le rendre accessible par la carte à puce « Pass'Partout 17 », afin de mieux gérer son exploitation et son fonctionnement. L'attache des vélos fera l'objet d'une modification pour être plus sécurisé, un système informatique assurera une gestion simple et efficace des stations, un site internet accompagné d'un module de location sera également mis en service.

Ce nouveau dispositif est le premier en France à être en gestion publique, et en parfaite interopérabilité avec le réseau de transports publics grâce à la carte « Pass'Partout 17 ».

MONTANTS ESTIMATIFS HT	
Investissement pour 300 à 350 vélos adaptés	90 000 €
Aménagement de 30 stations	200 000 €
TOTAL	290 000 €

Le fonctionnement est estimé à 200 000 € HT dont la gestion sera assurée par la RTCR.

Navettes hybrides et électriques : bilan énergétique

Depuis novembre 2006, la société COMOX exploite en plus des trois minibus électriques, deux prototypes de microbus hybrides, loués à la société GRUAU-LAVAL pour deux ans. Ces microbus hybrides effectuent les services de navettes du parking relais Jean Moulin, en complément des minibus électriques.

L'objectif de ce partenariat avec la société GRUAU-LAVAL est également d'expertiser les avancées majeures du microbus hybride dans des conditions réelles d'utilisation, au travers d'analyses croisées de l'Autorité Organisatrice, de l'exploitant de réseau et de l'expert en nouvelles technologies de transports.

Après plus d'un an d'exploitation, il convient de procéder à une évaluation de ce nouveau service à la mobilité, en réalisant :

- un bilan énergétique et de pollution, portant sur un relevé de consommation réelle, carburant/électrique et sur les émissions CO, CO₂ et NOx.
- Une enquête de satisfaction comparative, sur la prestation effectuée par navettes hybrides ou électriques.

Le coût total est estimé à 20 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux opérations précitées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.DURIEUX

32 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 21 AOÛT 2007 SUR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DANS LES TRANSPORTS TERRESTRES RÉGULIERS DE VOYAGEURS - AVENANTS AUX CONTRATS AVEC LES TRANSPORTEURS.

Monsieur DURIEUX expose que la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 est une loi cadre qui définit des obligations s'imposant aux acteurs des transports publics afin de fournir un service couvrant les besoins essentiels et connu à l'avance plutôt qu'un service minimum.

Cette loi cadre a pour objet de :

- prévenir les conflits grâce au dialogue social ;
- réorganiser les services en situation de conflit social, de perturbations possibles liées notamment aux conditions atmosphériques ;
- garantir aux usagers une information de qualité.

Sont concernés les perturbations réputées prévisibles, qui résultent :

- de grèves ;
- de plans de travaux ;
- d'incidents techniques, au-delà d'un délai de 36 heures après leur survenance ;
- d'aléas climatiques, au-delà d'un délai de 36 heures après déclenchement d'une alerte météorologique ;
- de tout évènement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'exploitant par le préfet ou l'autorité organisatrice depuis au moins 36 heures.

L'accord de branche de l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) sur le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs, a été signé le 3 décembre 2007 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2008. Il porte sur :

1. Le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public ;
2. Le financement du dialogue social.

Cet accord permet de définir les modalités de la mise en application de la loi entre les collectivités et les exploitants.

Les Sociétés OCECARS ET COMOX ne sont pas concernées par l'accord de branche, mais par le décret n° 2008-82 du 24 janvier 2008 relatif à l'application de l'article 2 de la loi.

En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a défini les dessertes prioritaires sur son territoire, à savoir :

1. Les établissements scolaires et universitaires ;
2. Les liaisons domicile-travail ;
3. La desserte des parkings relais.

Les principaux transporteurs, la RTCR, OCECARS et COMOX (pour la desserte du parking Jean Moulin) ont établi leur Plan de Transports Adapté aux dessertes prioritaires et aux niveaux de service à assurer ainsi qu'un Plan d'Information aux Usagers.

Le Plan de Transport Adapté comporte 6 niveaux :

Niveau A	100% des services sont assurés, mode de fonctionnement normal.
Niveau B	Environ 75% des services sont assurés, les heures creuses sont en mode dégradé, certains doublages en heures de pointe sont supprimés.
Niveau C	Environ 50% des services sont assurés, seules les heures de pointes domicile-travail et domicile-étude sont assurées, avec une diminution des fréquences, d'éventuels regroupements de dessertes.
Niveau D	Environ 25% des services sont assurés, seules les heures de pointes des lignes ou axes structurants sont assurées, avec d'éventuels regroupements de desserte.
Niveau E	Taux de grévistes entre 90 et 100%, x navettes cadencées sur les axes des lignes 1 et 2, ainsi que sur un axe L9 / L10-L17, sans horaires, selon possibilités, via le centre ville.

Pour chaque niveau, un plan de ligne, comportant les principales lignes détournées et/ou les axes créés est proposé.

L'information aux usagers peut être dispensée comme suit :

- Communiqué de presse, radio et France 3 ;
- Information auprès des mairies de l'agglomération, des comités de quartiers et des établissements scolaires ;
- Site Internet ;
- Boîte vocale d'information ou numéro vert ;
- Envoi de fax, SMS ou courriel ;
- Affichages dans les véhicules ;
- Affichages aux arrêts, gare routière et pôles d'échanges ;
- Panneaux d'information voyageurs à la gare routière de la Place de Verdun ;
- Distribution de tracts dans les bus.

Ces plans ont été soumis pour avis :

- En négociations internes aux Entreprises de transports ;
- A la Commission Consultative des Services Publics le 25 février 2008.

Des avenants aux contrats des transporteurs concernés, comportant notamment les plans de transport adapté et d'information voyageurs, sont ainsi préparés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux contrats des transporteurs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.DURIEUX

33 - COMMUNE D'AYTRE - LIAISON CADENCEE LA ROCHELLE ROCHEFORT - HALTE FERROVIAIRE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur DURIEUX expose qu'après une première phase de travaux en 2007 qui s'est concrétisée par la création de haltes ferroviaires de Chatellaillon-Plage et d'Angoulins Sur Mer, la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser celle d'Aytré-Plage, Boulevard de la mer.

Le projet consiste à construire un arrêt de bus et à réaliser des aires de stationnement pour les véhicules légers et les deux roues, c'est-à-dire l'ensemble des aménagements liés à l'intermodalité, afin de permettre aux voyageurs de bénéficier d'une parfaite complémentarité des différents modes de transports : vélo, voiture et transports public.

Les services techniques ont terminés les études, ce qui permet le lancement de la procédure de dévolution des marchés de travaux qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Estimés à 300 000 euros HT pour une tranche ferme, les travaux seront réalisés en trois lots, comme suit :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Eclairage Public

Lot 3 : Espaces Verts

L'opération prévoit une tranche conditionnelle de 180 000 euros pour l'aménagement de stationnements supplémentaires.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.DURIEUX

34 - MISE EN PLACE DU PASS ROCHELAIS LOISIRS - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE EN CHARENTE-MARITIME ET LA RTCR

Fort du succès du Pass'Rochelais associant le transport et la culture (2 912 ventes en 2007 et 5 723 entrées dans les sites touristiques partenaires), le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération proposent d'encourager touristes et résidents à emprunter les transports publics pour découvrir un ensemble d'activités de loisirs, seul ou en famille, tels que :

- Centre Aquatique de Périgny
- Centre Aquatique de Châtelailon
- Accro-branche à La Jarne
- Centre Equestre de La Jarne
- Centre Thalasso de Châtelailon
- Bowling des Minimes à La Rochelle
- Centre de Voile Yakaréver
- Kayak de mer (Antioche Kayak)
- Hélicéan
- Baptême de l'Air (Altitudes)
- Squash de La Rochelle
- Foot Tempo (Jorky Ball)
- Golf de la Prée à Marsilly et mini-golf du Mail
- Tennis Club de Lagord

Basé sur le principe du Pass'Rochelais, ce nouveau combiné alliant transport et loisirs, se décline en formule 2, 3 et 7 jours.

La Communauté d'Agglomération propose une réduction sur l'ensemble des modes de transport :

- forfait 2 jours : 5.6 € individuel / 16 € en famille
- forfait 3 jours : 7 € individuel / 20 € en famille
- forfait 7 jours : 8.4 € individuel / 24 € en famille
- (le tarif famille correspond à un couple + 1 ou 2 enfants)
- (gratuité du transport pour les enfants de moins de 5 ans)

Ces tarifs sont applicables sur l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Rochelaise.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts de création et d'impression des supports de communication nécessaires au déroulement des campagnes (dépliants en version française, affiches, titres préencodés, contremarques). Elle suivra en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire la répartition des recettes.

A cet effet, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime prépare des conventions avec les différents partenaires de cette opération afin de définir les modalités de partenariat ainsi que le mécanisme de répartition de recettes.

Les offices de tourisme de La Rochelle et de Châtelailon seront points de vente de ce Pass'Rochelais loisirs.

Cette opération entre dans le cadre du programme européen CIVITAS.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat préparé par le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.DURIEUX

35 - MISE EN PLACE DU « PASS'ROCHELAIS » - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE EN CHARENTE-MARITIME, L'ASSOCIATION ESCALE ATLANTIQUE ET LA R.T.C.R

A la demande de l'Association Escal'Atlantique, la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime et la Régie des Transports Communautaires Rochelais souhaitent reconduire le Pass'Rochelais 1 jour pour les croisiéristes qui font une journée d'escale à La Rochelle d'avril à décembre 2008.

En 2008, 35 escales sont planifiées, ce qui représente une affluence de plus de 36 000 passagers. Ces croisiéristes, dont la quasi-totalité sont des touristes d'Europe du Nord, utilisent fréquemment des navettes bus « La Pallice-Les Dames Blanches » pour se rendre en centre-ville.

Il est donc proposé de mettre en place, à titre expérimental d'avril à décembre 2008, le Pass'Rochelais 1 jour, comprenant :

- L'accès au réseau de transports de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (bus, bus de mer, passeur, vélo) pendant une journée, à hauteur de 3€ ;
- La ou les visites de 1 à 12 sites touristiques rochelais (Aquarium, Musée Maritime, les 3 Tours de La Rochelle, Musées des Automates et des Modèles Réduits, les 3 Musées d'Art et d'Histoire, le Muséum d'Histoire Naturelle, la visite guidée de l'hôtel de ville). Les tarifs étant identiques au Pass'Rochelais.

A cet effet, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime a préparé une convention quadripartite entre l'Association Escal'Atlantique, la Communauté d'Agglomération, la R.T.C.R et le Syndicat Mixte afin de définir les modalités de partenariat.

Présent aux Dames Blanches, le personnel de l'Office de Tourisme de La Rochelle chargé de l'accueil des croisiéristes, sera formé sur cette offre pour la vendre aux personnes intéressées.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts de création et d'impression des supports de communication nécessaires au déroulement des campagnes (dépliants en version anglaise, titres préencodés, contremarques). Elle suivra en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire la répartition des recettes.

Ce Pass sera expérimenté dans le cadre du programme européen CIVITAS.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat préparée par le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.DURIEUX

36 - REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UNE PASSERELLE AU PONT DE LA CHAUME SUR LA COMMUNE D'ANGOULINS SUR MER DANS LE CADRE DE LA LIAISON STRUCTURANTE LITTORALE SUD - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du Schéma Directeur des liaisons cyclables, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser une piste cyclable ainsi qu'une passerelle au niveau du Pont de la Chaume, sur la commune d'Angoulins, au titre de la liaison structurante littorale sud entre les communes de La Rochelle, Aytré, Angoulins, Châtelailon et Rochefort.

Cette infrastructure qui sera parallèle à la voie de chemin de fer d'une longueur de 300 mètres assurera ainsi la jonction des pistes cyclables existantes entre la rue du Chay à Angoulins et Châtelailon.

Ce projet a pour objectifs de proposer un itinéraire cyclable sécurisé, jalonné et continu pour les déplacements loisirs et domicile-travail.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assurera la maîtrise d'ouvrage.

Cette opération dont le montant est estimé à 223 000 € HT, hors acquisitions foncière peut bénéficier de subventions de l'Europe, la Région, le Département et l'ADEME.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires sur les plans juridique, administratif, technique et financier liées à cet aménagement ;
- de solliciter les subventions correspondantes précitées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.BUCHERIE

37 - COMMUNE DE PERIGNY - SITE DE PERIGNY - AMENAGEMENT D'UN CENTRE D'EXPLOITATION - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pour faire face aux besoins de la collectivité et afin de libérer l'occupation de locaux au Centre Technique Municipal de la Ville de La Rochelle, il apparaît nécessaire d'équiper un site pouvant tenir lieu de Centre d'Exploitation, qui aurait pour vocation :

- d'accueillir les équipements techniques nécessaires au fonctionnement du service déchets,
- d'être un point relais pour les équipements des services œuvrant sur le territoire de la CDA notamment pour le service assainissement eaux usées,
- d'être un point d'accueil pour le public notamment pour les distributions complémentaires de sacs poubelle pour toutes les communes,
- d'être un point de ravitaillement en biocarburant pour les véhicules de la collectivité.

Le terrain proposé pour cette installation fait face au bâtiment du site de Périgny dans la zone industrielle qui permettra une gestion en synergie avec les installations existantes. Sur ce terrain d'environ 10 000 m², l'architecte, en concertation étroite avec les services, propose un projet représentant une surface hors œuvre d'environ 1 980 m² comprenant :

- des locaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, réfectoire, bureaux...)
- un espace d'accueil du public
- des bâtiments d'exploitation pour le petit entretien et le remisage du matériel
- des aires de dépôt et de lavage
- une station de distribution de biocarburant
- des espaces de circulation

Ce bâtiment qui bénéficiera des meilleures techniques environnementales, notamment en matière d'économies d'énergie, permettra d'accueillir à terme 50 personnes dans la configuration proposée.

Les études sont terminées, et permettent de lancer la procédure de consultation pour la dévolution des marchés de travaux, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux sont estimés à 2 080 000 € HT, répartis en 15 lots comme suit :

Lot 1	Gros-œuvre	
Lot 2	Charpente structure bois	
Lot 3	Etanchéité	
Lot 4	Menuiserie extérieure	
Lot 5	Serrurerie - Clôture	
Lot 6	Portes sectionnelles	
Lot 7	Menuiserie intérieure	-
	Cloisonnement	
Lot 8	Sols scellés et collés	
Lot 9	Plafonds suspendus	
Lot 10	Peinture - Revêtements muraux	
Lot 11	Electricité	
Lot 12	Plomberie - Chauffage - Ventilation	
Lot 13	Ascenseur	
Lot 14	Installations photovoltaïques	
Lot 15	VRD - Espaces verts	

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

38 - REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES SUR EXERCICE 2007

Dans le cadre d'une souscription, au cours de l'année 2007, d'un emprunt de type revolving, il convient de passer des écritures budgétaires d'ordre sur l'exercice 2007 afin de solder les comptes 16441 et 16449.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter les écritures suivantes et de voter les crédits correspondants :

Budget principal :

Dépense budgétaire d'ordre :
Sous fonction 011 - Nature 16441 : 2 000 000 €

Recette budgétaire d'ordre :
Sous fonction 011 - Nature 16449 : 2 000 000 €

Budget assainissement :

Dépense budgétaire d'ordre
Sous fonction 8112 - nature 16441 : 1 000 000 €

Recette budgétaire d'ordre
Sous fonction 8112 - nature 16449 : 1 000 000 €

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

39 - RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS PASSES APRES UNE PROCEDURE ADAPTEE - PERIODE DU 15 NOVEMBRE 2007 AU 13 FEVRIER 2008

Par délibération du 1^{er} mars 2002, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 28 octobre 2003, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics pour la période du 15 novembre 2007 au 13 février 2008.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

40 - COMMUNE DE SAINT VIVIEN - ACQUISITION DU TERRAIN DE MADAME TOURNEUR - ACCEPTATION DU PRIX FIXE PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION

Madame TOURNEUR a mis en vente son terrain situé lieu-dit « La Grange » à Saint-Vivien cadastré ZH 28 (partie) pour 21 300 m² au prix de 1 073 520 € soit 50 € le m².

Par délibération du 20 avril 2007, la Communauté d'Agglomération a décidé d'acquérir ce terrain par exercice du droit de préemption au prix de 15 € le m² (terrain situé au plan local d'urbanisme en zone AU1, zone à urbaniser à moyen ou long terme).

Cette acquisition s'impose à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à titre de réserve foncière, dans un but d'intérêt général dans le cadre de la politique locale de l'habitat et de réalisation de logements sociaux (objectif de mixité sociale).

Madame TOURNEUR a refusé ce prix et maintenu le prix de 50 €/m².

Aussi, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation du prix du terrain.

Par jugement rendu le 23 novembre 2007, le juge de l'expropriation a fixé le prix de ce terrain à 641 147,75 € soit environ 30,10 € le m².

Ce terrain est exploité, l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole est de 6 496,50€.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter le prix fixé par le juge de l'expropriation soit 641 147,75 € et d'acquérir le terrain ci-dessus désigné à ce prix ;
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 6 496,50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ;
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

41 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA C D A - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS « UTRILLO OUEST » N° 1 - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS : **840 261 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 3,95%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 840 261 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

42 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA C D A - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS « UTRILLO OUEST » N°2 - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier : **80 922 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 3,95%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 80 922 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

43 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA C D A - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS « UTRILLO OUEST » N° 3 - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLAI CD : **146 074 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 3,30%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 146 074 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

44 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA C D A - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS « UTRILLO OUEST » N° 4 - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLAI CD Foncier: **21 878 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 3,30%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 21 878 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

45 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS « LES VERGERS » -N° 1 - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public Communautaire d'H.L.M. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS - : **2 320 862 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 3,95%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 320 862 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

46 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS « LES VERGERS » -N° 2 - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public Communautaire d'H.L.M. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier - : **1 046 055 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 3,95%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 046 055 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

47 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS « LES VERGERS » -N° 3 - LA ROCHELLE -

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public Communautaire d'H.L.M. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLAI CD - : **139 372 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 3,30%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 139 372 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

48 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS « LES VERGERS » -N° 4 - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public Communautaire d'H.L.M. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLAI Foncier - : **102 745 €**

Préfinancement : 14 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 3,30%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit quatorze mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 102 745 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

49 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA. - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS « LES AIGRETTES - HAMEAU DE LUNA »N° 1 - PERIGNY

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public Communautaire d'H.L.M. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS - : **289 321,10€**

Préfinancement : 10 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux actuariel annuel : 4,30%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit dix mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 289 321,10 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 10 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

50 - GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA. - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS « LES AIGRETTES - HAMEAU DE LUNA »N° 2 - PERIGNY

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 12 logements « Utrillo-Ouest » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public Communautaire d'H.L.M. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier - : **63 400€**

Préfinancement : 10 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 4,30%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit dix de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 63 400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 10 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BÉNÉTEAU

51 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - CHAUSSÉE DE CEINTURE NORD - ESPACE MUSIQUE ACTUELLE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT APPARTENANT AU PORT AUTONOME DE LA ROCHELLE

Dans le cadre de sa politique de rationalisation de l'espace portuaire dont il a la gestion, le PORT AUTONOME DE LA ROCHELLE (PALR) a mené, en concertation avec la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une réflexion en vue de l'aménagement du « Quai Nord du bassin à flot ».

Afin d'une part de créer une liaison dynamique et attrayante entre le port et le boulevard Emile Delmas et, d'autre part, de développer l'activité culturelle, le projet d'aménager dans cette zone un « Espace de Musique Actuelle » a été élaboré.

Le PALR propose ainsi de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un hangar situé « Chaussée de ceinture Nord » afin de réaliser une salle de concert de l'agglomération rochelaise dédiée aux musiques actuelles.

Ce bâtiment, d'une superficie de 2 838m², appartenant au PORT AUTONOME DE LA ROCHELLE, sera mis à disposition aux conditions principales suivantes :

- mise à disposition pour création d'un site culturel
- gratuitement
- pour une durée de 35 ans
- réalisation, à la charge de la CDA, des travaux d'aménagement du bâtiment

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'autoriser la Communauté d'agglomération à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

52 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) : CONVENTION DE MANDAT D'ANIMATION ET DE GESTION DU PROGRAMME PLIE POUR LA PÉRIODE 2008 - 2012

La réglementation Européenne en matière de gestion des fonds Européens a amené la Communauté d'Agglomération à solliciter une subvention globale auprès de l'Etat et l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) objectif « compétitivité régionale et emploi ».

Le Conseil communautaire du 14 Décembre 2007 a décidé la reconduction d'un Programme PLIE, et approuvé le principe de confier à l'association « Plan de l'Agglomération Rochelaise pour l'Insertion et l'Emploi » (PARIE) l'animation et la gestion du PLIE. Il convient de fixer les modalités du mandat confié à l'association PARIE pour l'animation et la gestion administrative du Plan ainsi que les modalités de paiement et de contrôle de l'exercice de ce mandat (confère document annexé).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat d'animation et de gestion du PLIE confié à l'association PARIE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

53 - CLUB DES CHERCHEURS D'EMPLOI - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle.

Ces organismes sont : la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis ; l'association PARIE ; le chantier d'insertion de Blan'cass et le Club des Chercheurs d'Emploi.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention avec certains des organismes pré-cités avant tout versement de subvention.

Cette convention précise les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc...

Pour l'année 2008, il est proposé d'attribuer à l'association Club des Chercheurs d'Emploi une subvention à hauteur de 1 682 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à l'association Club des Chercheurs d'Emploi la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

54 - RÉSEAU DES POINTS EMPLOI - MIREUIL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 ET CONVENTION

Les Points Emploi ont été créés en 1994 lorsque l'ANPE a décidé de regrouper ses activités sur l'Agence des Minimes. Ce dispositif a vu le jour dans le cadre des contrats de ville de La Rochelle et d'Aytré. Les quatre Points Emploi sont toujours basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi de Mireuil est porté par la Mission d'Animation Culturelle et de Vie Sociale (service : DEFI).

En 2007, le Point Emploi a généré un flux d'environ 8 422 passages.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions suivantes :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;

- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Ces missions répondent à deux principes :

- Assurer l'égalité d'accès aux services de l'emploi,
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la Maison de l'Emploi.

Accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération :

Pour l'année 2008, il est proposé d'attribuer au Point Emploi de quartier de Mireuil une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 754 euros.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 22 754 euros au Point Emploi de Mireuil (MACVS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

55 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - POLE DE BEL AIR - MAISON DE L'EMPLOI - MARCHE NEGOCIE

Dans la perspective de la création de la Maison de l'Emploi, pour le développement de la politique Emploi Insertion Professionnelle de la Communauté d'Agglomération, une procédure de dévolution des marchés de travaux a été menée.

Un premier appel d'offres avait été lancé en Juin 2007.

Un certain nombre de lots ont été déclarés infructueux par la commission, pour lesquels un second appel d'offres a été lancé en septembre 2007.

A l'issue de cette deuxième procédure, les lots 4 et 6 ont été une nouvelle fois déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été remise.

Compte tenu de cette absence d'offres, il a été décidé de recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence décrite à l'article 35-II-3 du code des marchés publics.

Lot 4 - entreprise SORETANCHE 82 665,84 € HT

Lot 6 - entreprise SOCIETE NOUVELLE DE MENUISERIE 353 468,04 €HT

La commission d'appel d'offres du 22 février 2008 a retenu ces offres.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

56 - COMMUNE DE PERIGNY - ZONE INDUSTRIELLE - DIVISION CADASTRALE - RUE PAUL DE FERMAT - DECLARATION PREALABLE

Afin de poursuivre le développement de la Zone Industrielle de Périgny, il est nécessaire de procéder à de nouveaux découpages de terrains situés dans le secteur de la rue Paul de Fermat à l'extrémité Nord-Est de la zone industrielle.

Conformément à l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme, la division cadastrale doit être précédée d'une déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer la déclaration préalable pour la division cadastrale des terrains concernés.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

57 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - SECTEUR DE CHEF DE BAIE - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES TECHNOCEAN - AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

La Communauté d'Agglomération a conclu avec le groupement ENET DOLOWY, SOGREAH et BCEOM (ENET DDLOWY mandataire), un marché de maîtrise d'œuvre notifié en octobre 2005, pour l'aménagement de la zone d'activités « TECHNOCEAN », secteur de Chef de Baie à La Rochelle.

Ce marché est constitué d'une tranche ferme consistant en la réalisation des études pré-opérationnelles jusqu'aux études d'avant-projet, et de trois tranches conditionnelles opérationnelles qui correspondaient à une sectorisation géographique et foncière.

Le montant global du marché s'établit à 349 300 euros hors taxes.

A l'issue des études d'avant-projet, il paraît opportun de redistribuer les tranches conditionnelles en fonction du développement attendu du parc d'activités, selon le tableau ci-dessous :

Tranches	Marché initial en € HT	Nouvelle répartition en € HT
Tranche ferme	89 125,00	89 125,00
Tranche conditionnelle 1	135 237,50	115 286,70
Tranche conditionnelle 2	28 187,50	103 343,82
Tranche conditionnelle 3	96 750,00	43 676,28
Total	349 300,00	351 431,80

Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 351 431,80 euros HT.

Les tranches conditionnelles, qui n'ont plus pour signification un découpage géographique, mais une division fonctionnelle en fonction des missions coordonnées dans le temps, reçoivent les dénominations suivantes :

- Tranche ferme : Études préalables (inchangé)
- Tranche conditionnelle 1 : Missions portant sur les équipements structurants de la zone
- Tranche conditionnelle 2 : Missions portant sur les travaux secondaires de finition
- Tranche conditionnelle 3 : Missions portant sur les espaces communs extérieurs

Un avenant a été préparé pour prendre en compte ces adaptations.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

58 - COMMUNE DE PERIGNY - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES QUATRE CHEVALIERS - APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone d'activités des Quatre Chevaliers à Périgny a été déléguée à la SEMDAS.

Après décision de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au Cabinet EGIS, lequel vient de terminer ses études d'avant-projet. L'estimation des travaux, faite au terme de cette mission, s'établit à 6 770 000 € HT. Elle s'élevait à 7 000 000 € lors des études initiales.

Le projet doit faire l'objet d'une autorisation administrative au titre de la Loi sur l'Eau, et d'un permis d'aménager.

A l'achèvement des travaux, il doit être établi une convention de rétrocession des espaces communs dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver l'avant-projet présenté par la SEMDAS
- signer et déposer le dossier Loi sur l'Eau et le permis d'aménager
- signer la convention de rétrocession des espaces communs avec la Commune de Périgny à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

59 - COMMUNE DE PERIGNY - ZONE INDUSTRIELLE - CONSTRUCTION D'UN POLE ARTS ET METIERS - 2EME TRANCHE - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle artisanal dans la zone industrielle de Périgny a été attribuée et notifié le 30 avril 2003 à Monsieur PERREAU, architecte, après une consultation menée en procédure adaptée. L'enveloppe financière était de 1 670 000 euros HT, soit 835 000 euros HT par phase. Le forfait de rémunération provisoire s'établissait à 83 500 euros HT.

Par avenant du 5 juillet 2004, le montant du coût prévisionnel des travaux a été fixé à 1 101 749,26 euros HT pour la première phase de travaux, confirmant cependant le forfait de rémunération de 83 500 euros HT.

Les études pour la deuxième phase de travaux viennent de se terminer. Elles vont permettre le lancement de la consultation pour la dévolution des marchés de travaux. Ces derniers sont estimés à 1 100 000 euros HT (901 676 euros HT valeur janvier 2003, mois de remise des offres pour la mission de maîtrise d'œuvre).

Le coût prévisionnel total pour les deux phases s'établit donc à 2 201 749,26 euros HT, montant qui intègre des aménagements intérieurs différents de ce qui était prévu initialement, et pris en compte à la demande des futurs utilisateurs, ce qui justifie une révision du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Après négociation avec celui-ci, le forfait de rémunération s'établirait à 89 500 euros HT.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 13 février 2008

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

60 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLATEAU NAUTIQUE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'AFFAIRES NAUTIQUES II - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié au Cabinet STUDIO A3 la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre d'Affaires Nautiques II, en septembre 2007.

L'estimation des travaux était de 3 200 000 € HT et le forfait provisoire d'honoraires pour le maître d'œuvre était de 172 800 € HT.

Les études sont terminées et la procédure d'appel d'offres pour la dévolution des marchés de travaux va être lancée. Le coût prévisionnel des travaux, qui va servir de référence à la consultation, est fixé à 3 200 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc confirmé à 172 800 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

61 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLATEAU NAUTIQUE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'AFFAIRES NAUTIQUES III - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié au Cabinet DELAUAUD-DUVIGNEAU la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre d'Affaires Nautiques III, en septembre 2007.

Basé sur une estimation des travaux de 3 400 000 € HT, et sur un taux de rémunération de 5,80 %, le forfait provisoire d'honoraires pour le maître d'œuvre s'élevait à 197 200 € HT.

Les études sont terminées et la procédure d'appel d'offres pour la dévolution des marchés de travaux va être lancée. Le coût prévisionnel des travaux, qui va servir de référence à la consultation, est ramené à 2 600 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit donc être recalculé sur la base du taux fixé.

Le forfait définitif est ainsi ramené à 150 800 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

62 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLATEAU NAUTIQUE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT « COURSE AU LARGE » - MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT AU MARCHÉ

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment « Course au Large », plateau nautique à La Rochelle, a été attribué au groupement dont le cabinet d'architectes STUDIO A3 est le mandataire. Il a été signé le 31 mai 2007. L'enveloppe financière était de 1 410 000 euros HT. Le forfait de rémunération provisoire s'établissait à 81 780 euros HT.

Au cours des études d'esquisse et d'avant-projet, il a fallu prendre en compte les demandes spécifiques de futurs utilisateurs, dès lors qu'ils avaient pu être parfaitement identifiés. Ces prestations supplémentaires conduisent à établir le coût prévisionnel des travaux à un montant de 1 700 000 euros HT hors VRD.

Aussi la rémunération du maître d'œuvre doit elle être revue en conséquence. En appliquant le taux de rémunération prévu au marché de 5,80 %, le montant du forfait définitif de rémunération s'élèverait ainsi à 98 600 euros HT.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 13 février 2008.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

63 - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - ZONE DE BELLE AIRE SUD A AYTRÉ - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération a décidé d'étendre la zone d'activités de Belle aire Sud sise sur la commune d'Aytré en se portant acquéreur de plusieurs terrains, afin de réaliser son extension.

Pour permettre l'implantation de la SAS TOYS MOTORS, la Communauté d'Agglomération doit également acquérir le bâtiment et le terrain d'assiette du Centre Technique Municipal de la Commune d'Aytré et lui rétrocéder un terrain lui permettant de transférer son Centre Technique Municipal.

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération et la Commune d'Aytré ont conclu un protocole d'accord arrêtant les conditions de l'échange de terrains et la prise en charge de l'opération par la Communauté d'Agglomération qui sera donc maître d'ouvrage pour cette opération de construction

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet ensemble, a été attribué au cabinet AERTS et PLANAS. Il a été signé le 31 mai 2007. L'enveloppe financière était de 1 700 000 euros HT. Le forfait de rémunération provisoire s'établissait à 102 000 euros HT.

La ville d'Aytré a souhaité que le bâtiment soit réalisé selon des normes de haute qualité environnementale. Ces prestations supplémentaires conduisent à établir le coût prévisionnel des travaux à un montant de 1 922 000 euros HT.

Aussi la rémunération du maître d'œuvre doit elle être revue en conséquence. En appliquant le taux de rémunération prévu au marché de 6 %, le montant du forfait définitif de rémunération s'élèverait ainsi à 115 320 euros HT.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 13 février 2008.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

64 - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - ZONE DE BELLE AIRE SUD A AYTRE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Pour permettre l'implantation de la SAS TOYS MOTORS, la Communauté d'Agglomération doit acquérir le bâtiment et le terrain d'assiette du Centre Technique Municipal de la Commune d'Aytré et lui rétrocéder un terrain lui permettant de transférer son Centre Technique Municipal.

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération et la Commune d'Aytré ont conclu un protocole d'accord arrêtant les conditions de l'échange de terrains et la prise en charge de l'opération par la Communauté d'Agglomération qui sera donc maître d'ouvrage pour cette opération de construction ;

La ville d'Aytré a souhaité que le bâtiment soit réalisé selon des normes de haute qualité environnementale, et prendra bien entendu en charge le surcoût de ces prestations, qui peuvent néanmoins faire l'objet d'un financement spécifique par l'Association pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès de l'ADEME la demande de subvention ci-dessus exposée et à signer les pièces correspondantes

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

65 - COMMUNE DE PERIGNY - ZONE INDUSTRIELLE - MODIFICATION DU LOTISSEMENT N° 8

La Communauté d'Agglomération a obtenu en décembre 2006 l'arrêté accordant l'autorisation de lotir du lotissement n°8 situé dans le secteur de la rue de Vaucanson dans la zone industrielle de Périgny.

Compte tenu de la nature des activités souhaitant s'y implanter, il convient d'apporter des adaptations aux règles d'implantations figurant sur le plan de composition et dans le règlement de lotissement.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer toutes demandes de modifications relatives au lotissement n°8 et toutes pièces afférentes à l'exécution du lotissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

66 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - HÔTEL D'ENTREPRISES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - SOCIÉTÉ SCRIPTO - PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer pour une durée de 2 ans au bénéfice de Monsieur Xavier GONOT, représentant la S.A.R.L. « SCRIPTO », un local d'environ 75,32 m² (unité 13) pour y exercer exclusivement l'activité suivante : « prestation de services et de conseil pour la gestion des immobilisations et réalisation d'inventaires d'immobilisations ».

Les délais d'occupation du contrat de concession arrivant à expiration, il pourrait être proposé à la S.A.R.L « SCRIPTO », une prolongation d'occupation de 2 ans du local 13.

En effet, l'entreprise poursuit son développement en se renforçant sur son cœur de métier tout en élargissant son offre par ses partenariats avec d'autres entreprises relevant des TIC, elles aussi hébergées par l'agglomération.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 2 ans maximum, soit du 27 mars 2008 au 26 mars 2010 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 27 mars 2008 ;
- Montant du loyer : 75,32 x 11 € HT/m² = 828,52 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société SCRIPTO un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

67 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - ZONE DES RIVAUDS - AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN BATIMENT POUR LA SOCIETE T'CAP - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Pour l'aménagement et l'extension d'un bâtiment pour la société T'CAP, dans la zone des Rivauds à La Rochelle, les marchés de travaux ont été notifiés le 30 juillet 2007.

Les travaux se déroulent normalement, mais des adaptations mineures apparaissent nécessaires en cours de chantier : la société destinataire de l'équipement a souhaité une augmentation de la puissance électrique prévue, et la découverte de réseaux enterrés oblige au renforcement ponctuel des fondations.

Les avenants correspondants ont été préparés. Ils se détaillent comme suit :

Lot	Entreprise	Montant marché initial	Montant avenant	Nouveau montant
1 : Gros-œuvre	ERBTP	48 935,68	3 372,09	52 307,77
5 : Menuiseries extérieures alu	MIROITERIES DE L'OUEST	39 680,05	493,00	40 173,05
8 : Electricité-Courants forts/faibles	CEME ATLANTIQUE	44 344,67	6 450,29	50 794,96

Il convient par ailleurs de prolonger les délais d'exécution de deux mois.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ces avenants lors de sa réunion du 13 février 2008

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

68 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - ENSEMBLE IMMOBILIER « Ex-S.I.O . » RUE DE QUEBEC - CONTRATS DE CONCESSION CONSENTIS A LA SOCIETE A.R.S. ATLANTIQUE ROAD SERVICES - FIN DE CONTRAT - LIBERATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Dans l'attente du démarrage des opérations de restructuration du site ex-S.I.O., un contrat de concession en date du 8 Février 2007 a été consenti par la Collectivité à la Société A.R.S. ATLANTIQUE ROAD SERVICES portant sur les bâtiments C et B et les terre-pleins situés à l'avant et à l'arrière des bâtiments D et D' de ce site, sis rue de Québec à La Rochelle, pour une durée maximum de six mois à compter du 1^{er} février 2007, moyennant une redevance mensuelle forfaitaire de 750 € HT incluant le remboursement de la taxe foncière afférente auxdits locaux et de l'assurance du propriétaire.

Aux termes de ce contrat, il était expressément interdit au concessionnaire, ou à quiconque, d'accéder et d'utiliser la totalité des autres espaces et/ou bâtiments (figurés sur un plan joint au contrat) notamment pour des raisons de sécurité.

Suite au rappel du terme du contrat par lettre du 18 juin 2007, la Société A.R.S. ATLANTIQUE ROAD SERVICES a sollicité un nouveau contrat de concession dans l'attente du transfert de ses activités et de l'ensemble de ses biens, fin du 3^{ème} trimestre 2007, dans le bâtiment qu'elle devait louer sur l'ancien site SOCOFER.

A titre tout à fait exceptionnel, le bénéfice d'un 2^{ème} contrat de concession a été accordé à cette Société pour une période non renouvelable de deux mois, soit jusqu'au 30 septembre 2007.

A l'expiration du 2^{ème} contrat, la Société A.R.S. ATLANTIQUE ROAD SERVICES n'a pas libéré le site qu'elle occupait, de fait et sans autorisation, dans sa totalité (bâtiments et terrain).

Afin de permettre à la Collectivité de recouvrer l'entière et libre disposition de son bien et d'engager toutes les procédures et travaux prévus dans le cadre des opérations de restructuration de ce site, un procès-verbal a été établi par Me PIRS, Huissier de Justice, le 30 novembre 2007 constatant d'une part le maintien dans les lieux de cette société, malgré les rappels réitérés de la Collectivité sur son obligation de libérer les locaux concédés, et, d'autre part, le non respect des termes du contrat de concession (occupation de fait de la totalité du site, malgré les interdictions expresses mentionnées aux contrats, et transformation d'une partie de ce site en décharge).

Par lettre RAR du 14 décembre 2007, la Collectivité a notifié à la Sté A.R.S. ATLANTIQUE ROAD SERVICES, d'une part, qu'à défaut de libération effective du site au 1^{er} janvier 2008, elle ferait procéder aux frais exclusifs de cette société à l'évacuation de la totalité des biens, matériels, véhicules et autres encore présents sur ce site et, d'autre part, le constat du non respect des termes du contrat de concession (occupation de fait de la totalité du site, malgré les interdictions expresses mentionnées aux contrats, et transformation d'une partie de ce site en décharge), la Collectivité se réservant le droit de mettre en œuvre toutes actions et procédures qu'elle estimera nécessaires.

Malgré les différentes interventions de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ladite société continue d'exercer son activité professionnelle sur ce site et y maintient l'entreposage notamment de carcasses métalliques diverses, d'importants sacs de coquilles de moules, de socles béton, ...

Le maintien indu de la Société A.R.S. ATLANTIQUE ROAD SERVICES sur le site ex-S.I.O. fait obstacle au démarrage des travaux de démolition et désamiantage des hangars actuels ainsi qu'aux travaux de viabilisation du futur site dédié à l'artisanat, retardant d'autant la commercialisation de ce site par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il porte ainsi directement atteinte d'une part à l'accomplissement de la mission économique de la Collectivité consistant à mettre en place les moyens nécessaires favorisant l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire et, d'autre part, à la gestion financière de son patrimoine immobilier économique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre toutes dispositions nécessaires à la libération immédiate par la Société A.R.S. ATLANTIQUE ROAD SERVICES de l'ensemble immobilier « ex-S.I.O. », sis rue de Québec à La Rochelle, ou à défaut d'y faire procéder par voie judiciaire,
- d'obtenir la libération dudit ensemble immobilier y compris par voie d'expulsion dans les mêmes conditions,
- d'ester en justice devant toutes juridictions pour réaliser et mettre en œuvre ces décisions,
- de charger Maître LAGRAVE, Avocat à La Rochelle, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

69 - COMMUNE DE PÉRIGNY - Z.I. LOTISSEMENT N° 8 - « VILLAGE ENTREPRISES » -ENSEMBLE IMMOBILIER « BÂTIMENT 1 » - VENTE À LA SOCIÉTÉ FRUCTICOMI POUR REMISE IMMÉDIATE EN CRÉDIT-BAIL À LA SOCIÉTÉ ARTALU

Suite à la décision de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'édifier le « Village Entreprises » sur le lotissement n° 8 de la Zone Industrielle de Périgny, deux bâtiments sont édifiés sur deux parcelles de terrain dépendant de ce site, dont le « bâtiment 1 », implanté sur la parcelle cadastrée section AD n° 461 pour 2 318 m², pour lequel la Société ARTALU a signé une promesse d'achat le 10 novembre 2007 moyennant le prix prévisionnel de cession de 551 298 € HT et le versement d'une indemnité de dédit fixée à 10 % de ce prix prévisionnel de vente soit 55 130 €.

Par délibération du 14 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a autorisé la levée de l'option, contenue dans la promesse d'achat précitée, qui a été notifiée à la Société ARTALU par courrier du 20 février 2008.

La Société ARTALU ayant fait connaître son intention de se substituer la Société FRUCTICOMI en qualité d'acquéreur avec remise en crédit-bail à son profit, il convient d'autoriser la vente par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de l'ensemble immobilier « bâtiment 1 » du Village Entreprises à Périgny à ladite Société FRUCTICOMI pour remise immédiate en crédit-bail au profit de la Société ARTALU.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de vendre à la Société FRUCTICOMI, substituée à la Société ARTALU, dans les conditions énoncées dans la promesse d'achat précitée signée par ladite Société ARTALU le 10 novembre 2007, l'ensemble immobilier « bâtiment 1 » dépendant du « Village Entreprises », lotissement n° 8, Zone Industrielle de Périgny, pour remise immédiate en crédit-bail à la Société ARTALU. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

70 - COMMUNE D'AYTRÉ - ZA DE BELLE AIRE SUD - 5, RUE PYTHAGORE - CRÉDIT-BAIL CONSENTI À LA SOCIÉTÉ GE MEDICAL SYSTEMS - LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT EN FIN DE CRÉDIT-BAIL

Par acte du 29 novembre 1988, la Collectivité a consenti un crédit-bail portant sur un ensemble immobilier cadastré section AP ns 284 et 285, sis 5, rue Pythagore, ZA de Belle Aire Sud à Aytré, à la Société SOTEM, devenue CGEM-Atlantique, elle-même absorbée par la Société CGEM puis, au terme d'une nouvelle fusion absorption, devenue la Société GE MEDICAL SYSTEMS, actionnaire unique de CGEM.

Conformément aux termes du contrat de crédit-bail précité, la Société GE MEDICAL SYSTEMS a, par lettre du 5 décembre 2007, informé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son intention de lever l'option d'achat à l'issue de ce contrat.

Cette cession pourrait intervenir au 1^{er} août 2008, moyennant le prix stipulé audit contrat de 0,15 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Les Services Fiscaux ont émis leur avis par lettre du 17 janvier 2008.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la cession dudit ensemble immobilier à la Société GE MEDICAL SYSTEMS aux conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme.BRIDONNEAU

71 - COMMUNE D'AYTRE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX USEES RUE GAY LUSSAC - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Les travaux de construction d'un poste de pompage complet situé rue Gay Lussac à Aytré, confiés à la société C.P.B., sont en cours d'exécution.

Les travaux préparatoires de terrassement conduisent à prévoir des adaptations supplémentaires aux prestations et notamment :

- Raccorder le réseau gravitaire de l'établissement riverain en diamètre 300mm au lieu de 200 mm prévu.
- Adapter le poste au terrain naturel, ce qui conduit à une sur-hauteur de 40 cm.

Ces ajustements techniques s'élèvent à un montant de : 14 180,00 € H.T., ce qui porte le marché à :

- Montant initial :	93 300,00 € HT
- Avenant n°1 :	14 180,00 € HT

Montant total du marché 107 480,00 € HT

Il convient également de prolonger le marché jusqu'au 30 avril 2008.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 29 janvier 2008.

Après délibération, le Conseil communautaire décide autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.BERNARD

72 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - REHABILITATION DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES de TREICH LAPLENE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Le poste de pompage Treich Laplène réalisé en 1965 collecte les effluents des quartiers Nord-Est de La Rochelle (Saint-Eloi, Beauregard, Petit Marseille), de la zone industrielle de Périgny et de la partie Sud de la commune de Puilboreau.

Cet ouvrage aujourd'hui vétuste est devenu par ailleurs inadapté en raison du développement de l'urbanisation. La construction d'un équipement neuf à proximité n'étant pas envisageable, il convient d'en modifier sa structure tout en redimensionnant les installations afin de répondre aux nouveaux besoins.

Pour mener à bien ces travaux, un dossier de consultation des entreprises a été préparé en vue de passer un marché après une procédure d'appel d'offres ouvert menée en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 450 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.BERNARD

73 - REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DE DOUZE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USEES - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La Communauté d'Agglomération gère et exploite 138 postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration.

Pour plusieurs d'entre eux, il est constaté des difficultés de fonctionnement en raison notamment d'équipements vétustes ou sous-dimensionnés, et des insuffisances quant à la sécurité des agents lors des interventions.

Indépendamment des opérations spécifiques relatives à certains postes de grande capacité, il a été répertorié 12 postes prioritaires nécessitant une remise à niveau sous forme de réaménagement et de réhabilitation. Chaque ouvrage a fait l'objet d'une étude pour définir précisément les besoins, et les travaux qui en découlent.

Pour mener à bien ces travaux, un dossier de consultation des entreprises a été préparé en vue de passer un marché après une procédure d'appel d'offres ouvert menée en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 400 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.BERNARD

74 - COMMUNE DE PERIGNY - ZONE INDUSTRIELLE SUD - OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES - LOT 1 OUVRAGES HYDRAULIQUES - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

La Communauté d'Agglomération a conclu un marché avec l'entreprise CODA, en 2007, après une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation d'ouvrages hydraulique dans la zone industrielle de Périgny.

Ces ouvrages, après études du réseau pluvial, ont été dimensionnés d'un diamètre de 1 000 mm.

Lors de la découverte de la canalisation pour la réalisation des travaux il s'est révélé que le diamètre était de 800 mm.

Cette découverte imprévue en cours de travaux nécessite une nouvelle commande d'équipements afin de réaliser les ouvrages.

Ces dépenses imprévues doivent faire l'objet d'un avenant d'un montant de 52 153 € HT. Le marché passera ainsi à 346 196,93 € HT.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion du 13 février 2008

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.ROGEON

75 - COMMUNE D'AYTRE - TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT DE GODECHAUD - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.

Le cadre de sa compétence « Pluvial Primaire » et afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage du Platin, la Communauté d'Agglomération étudie la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de Godechaud, situé sur la commune d'Aytré.

Il s'agit de diriger les eaux du rejet pluvial nord débouchant sur la plage du Platin vers une lagune de traitement qui sera créée sur un terrain situé près du Pont de la Pierre appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, la réalisation d'un tel aménagement est soumise à la loi sur l'eau. Aussi, il convient au préalable de déposer un dossier de demande d'Autorisation, auprès de la Préfecture.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation relative à l'opération précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure correspondante.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

76 - PRODUCTION D'EAU POTABLE - SITE DE COULONGE SUR CHARENTE - RENOUVELLEMENT ET MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE FILTRATION A L'USINE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'unité de traitement d'eau potable du site de Coulonge sur Charente comporte des équipements de filtration sur sable, qu'il convient aujourd'hui de renouveler et de mettre aux normes.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération a confié au Cabinet SAUNIER Associés un marché de maîtrise d'œuvre, qui a permis de définir et de préciser les travaux nécessaires.

L'ensemble de l'opération est estimée à 400 000 € HT. Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base en vue de passer un marché par procédure négociée conformément aux articles 65, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

77 - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SNCF RELATIVE AUX MODALITES DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT TRANSPORT

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports (A.O.T), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente pour fixer et percevoir le versement transport institué par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, et régi par les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et par les articles D. 2333-83 à D. 2333-104 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003.

Rappel des principes :

Le versement transport est acquitté par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, dès lors qu'elles emploient plus de neuf salariés.

Il convient de rappeler que seuls sont pris en compte les salariés dont le lieu de travail effectif se situe majoritairement à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains à l'exception de l'établissement auquel ils sont rattachés.

L'État, les régions, les départements, les communes et établissements publics de groupement de collectivités territoriales, mais aussi les hôpitaux, les offices d'HLM, les organismes scolaires et universitaires sont imposables pour leurs agents, de même que les employeurs privés. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est, elle-même, assujettie.

En revanche, les employeurs qui logent ou effectuent intégralement et à titre gratuit le transport de leur personnel sont remboursés du versement transport au prorata du nombre de salariés logés et/ou transportés.

La Société Nationale des Chemins de Fers Français (SNCF), en tant qu'employeur assujetti au versement-transport, sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour bénéficier du remboursement du versement transport pour ses agents logés et/ou transportés.

A cet effet, une convention est préparée, conformément au protocole d'accord SNCF/GART du 16 septembre 1999, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2008.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la SNCF.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M.DURIEUX

78 - EXPERIMENTATION DE VEHICULES ELECTRIQUES EN TEMPS PARTAGE POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITES ET ENTREPRISES - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE PAR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES ELECTRIQUES

La gestion des services de navettes électriques et hybrides, de livraison en centre-ville (ELCIDIS) et véhicules en temps partagé (LISELEC) a été confié en novembre 2006 à la Société COMOX dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 12 ans afin de permettre à ces services de perdurer, de se développer et d'appréhender une approche nouvelle de la mobilité urbaine.

L'ensemble de ces nouveaux services à la mobilité s'intègre en effet dans un concept global de déplacements où cohabitent le transport privé et le transport public. Il apporte une véritable solution alternative 24 heures sur 24 à l'ensemble de la population avec toutes les solutions multimodales, intermodales, intéropérables dans un même concept.

Dans ce contexte, il est proposé d'expérimenter le système LISELEC pour l'utilisation de véhicules en temps partagé pour les déplacements professionnels des agents des collectivités ou employés des entreprises.

La Communauté d'Agglomération va ainsi tester ce système à compter du 1^{er} avril 2008 sur une période de 9 mois.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette opération, il convient d'établir un avenant au contrat de délégation de service public qui pourra se prolonger deux fois 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2009 en fonction des résultats et pour faire connaître la fiabilité du service aux différentes collectivités et entreprises rochelaises.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
 - d'autoriser la société COMOX à lancer cette expérimentation avec une tarification préférentielle ;
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - l'avenant au contrat de délégation de service public ;
- Le contrat d'abonnement au service LISELEC pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
 - Tout document administratif, juridique, financier et technique relatif à cette expérimentation.

Mise en forme : Puces et numéros

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

79 - MÉDIATHEQUE MICHEL-CREPEAU - CONTRAT DE DIFFUSION DU CATALOGUE DITYVON

Dans le cadre des expositions photographiques Claude DITYVON organisées par la Médiathèque Michel-Crépeau à la Médiathèque, au cloître des Dames Blanches, à la Coursive ainsi que dans les bibliothèques d'Aytré, La Rochelle Laleu-La Pallice, Périgny, Sainte-Soulle et au Musée de la Mytiliculture d'Esnandes, l'édition d'un catalogue d'exposition subventionné financièrement à 80 % par la Région Poitou-Charentes a été prévue.

Ce catalogue de 72 pages comportera un texte général de présentation de Claude DITYVON et de son œuvre ainsi que la reproduction de 37 photographies.

650 exemplaires de ce catalogue tiré à 1 000 exemplaires feront l'objet d'une vente au public pour un prix public de 5 €

- 400 en vente directe à la Médiathèque Michel-Crépeau
- 250 exemplaires en diffusion dans les librairies et maison de la presse par les soins de GESTE EDITIONS selon les termes du contrat de diffusion ci-joint.

Les 350 exemplaires restant feront l'objet d'une diffusion gratuite : service de presse, membres du Conseil communautaire, réseau des bibliothèques de l'agglomération, bibliothèques des grandes villes de France, personnel des bibliothèques et médiathèque de l'agglomération, exemplaires d'auteur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le tarif public de 5 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de diffusion avec Geste Editions joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. ROGEON

80 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - SITE DE L'ANSE SAINT MARC - PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSFERT DE GRAVATS REALISE PAR LE PORT AUTONOME DE LA ROCHELLE

La Communauté d'Agglomération assurait jusqu'en juin 2007 l'exploitation du site de l'Anse Saint Marc sous la forme d'une prise en charge de gravats et de leur dépôt dans des alvéoles constituées aux fins de permettre l'extension des terre-pleins gagnés sur la mer du Port Autonome de La Rochelle (PALR).

A compter du 1^{er} juillet 2007, la gestion a fait l'objet d'un transfert au bénéfice du PALR par le biais d'une convention précisant notamment l'engagement de la CDA à participer financièrement, le moment venu, à l'évacuation des matériaux stockés provisoirement à défaut de casier disponible.

L'opération qui peut être aujourd'hui menée, porte donc sur un transfert de 410 000 m³, dont 57%, soit un volume de 234 500 m³, demeure à la charge de la collectivité compte tenu des accords passés, représentant ainsi un montant de 338 300 HT qui fera l'objet d'un règlement au PALR par le biais d'un fonds de concours.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'octroyer au PALR selon les modalités ci-dessus définies la somme de 338 300 € HT en vue de la réalisation de l'opération relatée.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GIARD

81 - FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS - AVENANT AU MARCHÉ

La Communauté d'agglomération a confié, par marché en date du 24 novembre 2006 à la société SOPAVE, la fourniture de sacs pour la collecte sélective des déchets ménagers.

Le marché est établi sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un montant maximum de 198 175 euros HT.

Cette entreprise, après négociations, s'engage à recycler le polyéthylène contenu dans les sacs, aux fins de récupération, pour la fabrication de nouveaux sacs. Elle remettra à la collectivité les attestations de recyclage correspondantes.

Cette fourniture de sacs recyclés permettra de bénéficier d'une TVA allégée au taux de 5,5 % pour les quantités produites.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant intégrant au marché cette disposition.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M.GIARD

82 - EVACUATION, TRAITEMENT, ELIMINATION ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES - LOT 2 - AVENANT AU MARCHE

La Communauté d'Agglomération a conclu avec l'entreprise VEOLIA un marché, suite à un appel d'offres ouvert, pour l'élimination des déchets issus des déchetteries de la zone sud en juin 2007. Il s'agit d'un marché à prix unitaires dont le montant annuel est estimé à 378 000€ HT.

Cette prestation est soumise à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le montant de cette taxe a été réévalué par la loi de finances du 30 décembre 2006 augmentant de 0,60 € HT la tonne de déchets traités.

Il convient de prendre en compte cette réévaluation par avenant qui fera ainsi passer le coût à la tonne de 105,00 € HT à 105,60 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M.GIARD

83 - COMMUNE DE LA ROCHELLE - REHABILITATION DU BATIMENT ARSENAL - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur CHICHÉ pour la réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal, les marchés de travaux ont été notifiés le 15 mai 2007.

Les travaux se déroulent normalement, mais s'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment, des adaptations apparaissent nécessaires en cours de chantier : reprise d'encadrements, dépose de tuyauterie plus usagée que prévu, renforcement de planchers pour l'installation d'équipements techniques, aménagements d'accès ou de doublages complémentaires, modification de certaines alimentations électriques, modification de réseaux de ventilation et de chauffage.

Les avenants correspondants ont été préparés. Ils se détaillent comme suit :

Lot	Entreprise	Montant marché initial	Montant avenant	Nouveau montant
1 : Gros-œuvre	BILLARD	36 426,03	5 737,56	42 163,59
2 : Menuiseries intérieures	SER	59 976,40	11 840,50	71 816,90
3 : Plâtrerie sèche	SACRE	51 354,92	7 757,41	59 112,33
5 : Electricité	CEME	105 201,03	4 540,44	109 741,47
6 : Ventilation chauffage sanitaire	BRUNET SICOT	70 830,00	7 869,00	78 699,00

Il convient par ailleurs de prolonger les délais d'exécution jusqu'à fin mai 2008.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à ces avenants lors de sa réunion du 13 février 2008

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M.CHICHÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.